



ARRETE

relatif à l'adoption d'un budget pour la mise en place d'une monnaie locale

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015 ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 29 septembre 2022,
Vu le rapport de la commission occasionnelle Monnaie locale du 30 mai 2024,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à engager les dépenses et les recettes de fonctionnement liées à la mise en place du projet de monnaie locale au sein de la Commune du Locle.
- Art. 2.- ¹Ce projet implique des charges supplémentaires d'investissement estimées à Fr. 38'700.- TTC dans le budget 2024 de la Commune du Locle.
²Un crédit d'engagement sera voté par le Conseil communal.
- Art. 3.- ¹Ce projet génère une charge d'exploitation annuelle pour la Commune du Locle estimée à Fr. 15'200.- TTC.
²Les charges et les revenus seront portés au budget d'exploitation sous « 3005 – Service économique » et le Conseil communal autorisera les crédits supplémentaires nécessaires pour l'année 2024.
- Art. 4.- La commission occasionnelle Monnaie locale est dissoute.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le 19 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
F. Chopard S. Zaslowski